TEST ' ton ANGINE !

PATIENT

Un antibiotique est uniquement prescrit par le médecin **pour** traiter une infection bactérienne. **Il est** inefficace contre les virus.

Médecin et pharmacien collaborent pour définir le meilleur traitement, adapté à votre maladie, en tenant compte de la disponibilité des traitements (tension d'approvisionnement en cours sur certains antibiotiques)

Devant une angine, **un Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD) ou Steptatest®** sera réalisé :

soit par **votre** MEDECIN, soit par **votre** PHARMACIEN (patients de plus de 10 ans).

MEDECIN

Réalisation du TROD
streptocoque bêta-hémolytique A

RESULTAT

(+) Prescription d'un antibiotique adapté avec mention du TROD +

(−) Ordonnance de non prescription
Traitement symptomatique

Non réalisation du TROD en consultation

Ordonnance de Dispensation conditionnelle
« Si TROD angine positif, sous X jours »
Ordonnance datant de 7 jours au plus

Ordonnance classique

Précision de l'indication « angine » sur l'ordonnance

Patients de + de 10 ans
Et score de Mac Isaac >2
pour les patients de plus de 15 ans

PHARMACIEN

Réalisation du TROD

RESULTAT

(+) Délivrance de l'antibiotique prescrit

(−) Pas de délivrance d'antibiotique
Information de non prescription

Appel du médecin et/ou **Réalisation du TROD**

RESULTAT

(+) Délivrance de l'antibiotique prescrit

(−) Appel du médecin
Pas de délivrance d'antibiotique
Information de non prescription

Réalisation du TROD

RESULTAT

(+) Orientation vers le médecin

(−) Conseil/traitement symptomatique +/- orientation médecin

Préférer les conditionnements adaptés à la durée du traitement. Prioriser la « Dispensation à l'unité » (1)

Dans tous les cas, **orientation vers consultation médicale** si :
- Résultat du **TROD non interprétable, non réalisable ou refus du patient**
- **Absence d'amélioration au-delà de 48h et/ou apparition de nouveaux symptômes**

Source : ANSM - Amoxicilline : des recommandations pour contribuer à garantir la couverture des besoins des patients – 18/11/2022

(1) - Décret n° 2022-100 du 31 janvier 2022 relatif à la délivrance à l'unité de certains médicaments en pharmacie d'officine